

Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
Johannesburg, 21-30 octobre 2008

Résolution 50 – Cybersécurité

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

© UIT 2009

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 50

Cybersécurité

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Johannesburg, 2008),

considérant

- a) l'importance cruciale que revêt l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour pratiquement toutes les formes d'activités sociales et économiques;
- b) que le réseau téléphonique public commuté (RTPC) traditionnel présente un certain niveau inhérent de sécurité du fait de sa structure hiérarchisée et de ses systèmes de gestion intégrés;
- c) que les réseaux IP n'assurent qu'une séparation réduite entre les éléments utilisateurs et les éléments réseaux si on n'accorde pas le soin voulu à la conception et à la gestion de la sécurité;
- d) que les réseaux traditionnels et les réseaux IP convergents sont donc potentiellement plus vulnérables à l'intrusion si on n'accorde pas le soin voulu à la conception et à la gestion de la sécurité de ces réseaux;
- e) que le type et le nombre de cyberincidents sont en augmentation, notamment les attaques par des vers ou des virus et les intrusions par malveillance ou par jeu,

considérant en outre

- a) que la Recommandation UIT-T X.1205 "*Aperçu général de la cybersécurité*" établit une définition, une description des technologies et les principes de protection des réseaux;
- b) que la Recommandation UIT-T X.805 établit un cadre systématique pour déterminer les vulnérabilités en matière de sécurité, cadre qui, avec un grand nombre de nouveaux produits livrables relatifs à la sécurité élaborés par l'UIT et d'autres organisations, peut aider à évaluer les risques et à mettre au point des mécanismes pour réduire ces risques;
- c) que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et le Comité technique mixte pour les technologies de l'information (JTC 1) de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de la Commission électrotechnique internationale (CEI) disposent déjà d'un important volume de documents publiés et ont des travaux en cours qui se rapportent directement à ce sujet, dont il faut tenir compte,

reconnaissant

- a) les résultats pertinents du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) qui a désigné l'UIT comme coordonnateur et modérateur pour la grande orientation C5 (Etablir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);
- b) le *décide* de la Résolution 130 (Rév. Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, et l'instruction d'intensifier les travaux menés au sein des commissions d'études de l'UIT;

c) que le Programme 3 adopté par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Doha, 2006) (CMDT-06) fait de la cybersécurité l'une de ses activités prioritaires, et que la Question 22/1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) est consacrée à la sécurisation des réseaux d'information et de communication moyennant la détermination de bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité;

d) que le Programme mondial cybersécurité (GCA) de l'UIT encourage la coopération internationale dans le but de proposer des stratégies en vue de l'élaboration de solutions propres à accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC,

reconnaissant en outre

a) que de nouvelles cyberattaques, telles que l'hameçonnage, le détournement d'adresses, les réseaux zombies, les dénis de services distribués, etc., apparaissent et ont de graves conséquences;

b) qu'il est nécessaire de pouvoir identifier les adresses IP usurpées utilisées pour des attaques,

notant

a) l'activité et l'intérêt marqués pour l'élaboration de normes et de Recommandations sur la sécurité dans la Commission d'études 17 de l'UIT-T et dans d'autres organismes de normalisation, y compris le Groupe de collaboration pour la normalisation mondiale (GSC);

b) qu'il est nécessaire d'harmoniser les stratégies et initiatives nationales, régionales et internationales dans toute la mesure du possible pour éviter les doubles emplois et optimiser l'utilisation des ressources;

c) que la coopération et la collaboration entre les organisations s'occupant de questions de sécurité peuvent promouvoir le progrès et contribuer à édifier et à entretenir une culture de la cybersécurité,

décide

1 que l'UIT-T doit continuer à évaluer les Recommandations existantes et les nouvelles Recommandations en cours d'élaboration, notamment les Recommandations concernant les protocoles de signalisation et de télécommunication, quant à la robustesse de leur conception et aux risques d'une exploitation par des acteurs malveillants cherchant à intervenir de manière destructive dans leur déploiement dans l'infrastructure mondiale de l'information et de télécommunication;

2 que l'UIT-T, dans sa sphère d'action et d'influence, doit continuer à sensibiliser au besoin de défendre les systèmes d'information et de télécommunication contre la menace de cyberattaques, et à promouvoir la coopération entre les organisations internationales et régionales appropriées afin de renforcer l'échange d'informations techniques dans le domaine de la sécurité des réseaux d'information et de télécommunication;

3 que l'UIT-T doit travailler en étroite collaboration avec l'UIT-D, en particulier dans le contexte de la Question 22/1;

4 que les Recommandations UIT-T, notamment X.805 et X.1205, les produits/normes de l'ISO/CEI et d'autres produits livrables pertinents d'autres organisations doivent être utilisés comme cadre pour l'évaluation des vulnérabilités en matière de sécurité dans les réseaux et protocoles, et pour un partage d'expériences;

5 que les parties intéressées doivent être invitées à travailler ensemble à l'élaboration de normes et de lignes directrices pour contrer les cyberattaques comme les réseaux zombies, etc., et faciliter l'identification de la source d'une attaque;

6 que l'adoption de procédures mondiales, cohérentes et interopérables pour échanger des informations sur les mesures prises en cas d'incident doit être encouragée;

7 que les commissions d'études de l'UIT-T doivent continuer d'informer régulièrement le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications des progrès réalisés dans l'évaluation des Recommandations existantes et dans l'élaboration de nouvelles Recommandations;

8 que les commissions d'études de l'UIT-T doivent continuer à assurer la liaison avec d'autres organismes travaillant dans ce domaine, tels que le JTC 1 de l'ISO/CEI, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Groupe de travail sur les télécommunications et l'information de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC-TEL) et l'*Internet Engineering Task Force* (IETF),

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de dresser, compte tenu de la base d'informations associée à la *Feuille de route pour la normalisation de la sécurité des TIC* et des efforts consacrés par l'UIT-D à la cybersécurité, et avec l'assistance d'autres organisations compétentes, un inventaire des initiatives et activités nationales, régionales et internationales pour promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'harmonisation à l'échelle mondiale des stratégies et méthodologies dans ce domaine d'une si haute importance;

2 de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT, conformément aux dispositions de la Résolution 130 (Rév. Antalya, 2006), sur les progrès accomplis dans les domaines visés ci-dessus,

charge en outre le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer à assurer le suivi du SMSI par des activités en matière de cybersécurité, en coopération avec les parties prenantes compétentes, en vue de partager des informations au plan mondial sur les initiatives en matière de cybersécurité nationales, régionales et internationales, et non discriminatoires;

2 de continuer à coopérer avec le Secrétaire général dans le cadre de l'initiative sur la cybersécurité, et avec le Bureau de développement des télécommunications au sujet de toute question concernant la cybersécurité, conformément à la Résolution 45 (Doha, 2006) de la CMDT, et d'assurer la coordination entre ces différentes activités,

invite, selon le cas, les Etats Membres, les Membres du Secteur et les Associés

à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution et des mesures connexes.